

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet à 18h33, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 juin 2019, se sont réunis au nombre de 37 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

SANTINI André	HELARY-OLIVIER Christine	COURCELLE-LABROUSSE Jean
LEFEVRE Thierry	KHANDJIAN Arthur	LAKE-LOPEZ Sabine
LETOURNEL Edith	RIGONI Olivier	SIMILOWSKI Kathy
KNUSMANN Philippe	BERNADET Nicole	PUIJALON Thomas
MARTIN Gérard	PIOT Annie	GAMBIEZ Fabienne
LIADZE Fabienne	ECAROT Marie	AUFFRET Patrick
GUICHARD Claire	TANTI André	THIBAUT Laurent
PITROU Nathalie	VESSIERE Martine	DORVEAUX Francis
de CARRERE Bernard	SZMARAGD Jean-Marc	LEVOYER Sandra
GUILCHER Ludovic	GARRIGUES Maria	LE BERRE Marie-Hélène
LEVY Alain	BERANGER Etienne	MEAR Alain
SUEUR Joëlle	DANIEL Pierrick	
SZABO Claire	FARO Stéphanie	

Étaient représentés :

Paul SUBRINI par Jean-Marc SZMARAGD
Jean-Marc RADENNE par Francis DORVEAUX
Isabelle ESTRADÉ-FRANÇOIS par Annie PIOT
Céline HOUNTOMEY par Etienne BERANGER

Christophe CAM par Pierrick DANIEL
Caroline MILLAN par Fabienne LIADZE
Clémence ARNOUX par Martine VESSIERE
Vivien JULHES par Thomas PUJALON

Étaient absents :

Thibault ROUSSEL
Aymeric POUJOL
Leïla BALI
Anne-Laure MALEYRE

Madame Nicole BERNADET est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.
Publication par affichage : le 11 juillet 2019.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 7 mars 2019 et le 18 juin 2019, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le vœu déposé par la liste « Ensemble pour Issy ! » sur la carte scolaire pour l'année 2019-2020 sera examiné après le point 31.

Le vœu déposé par la liste « Issy c'est possible ! » relatif au recyclage du verre sera examiné en fin de séance point n°50.

I. FINANCES

1. Décision modificative n° 2 au budget de la commune pour l'exercice 2019, constitution de provisions pour risques et charges et versement de subventions complémentaires.

Le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 pour le budget de la commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans le document annexé à la présente délibération.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

CONSTITUE les provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risque et charges						
Provisions pour risque de recouvrement de titres	55 243,09 €		205 882,79 €	261 125,88€		261 125,88 €
Contentieux France Rive	912 000,00 €		912 000,00 €	912 000,00 €		912 000,00 €
CAF modalités d'application de la PSU	420 000,00 €		420 000,00 €	420 000,00 €	-	420 000,00 €
					-	
	1 387 243,09 €		1 537 882,79 €	1 593 125,88 €	-	1 593 125,88 €



AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans les tableaux suivants :

Association	Montant	Détail
Association sportive Ararat Issy	52 500 €	Subvention de fonctionnement
Le cercle des mousquetaires d'Issy-les-Moulineaux	15 000 €	Aide à la préparation des Jeux Olympiques (Maxime PAUTY)
Issy Budo Kai	15 000 €	Reconstitution des fonds propres
Issy Sakura	10 000 €	Aide à la création de l'association
Free touch rugby	1 500 €	Aide pour le championnat du monde en Malaisie

Association des barbastelles d'Issy-les-Moulineaux pour l'exploration spéléologique (ABIMES)	2 500 €	Achat de matériel de sécurité
Entente pongiste isséenne (EPI)	5 000 €	Aide à la participation à la qualification en coupe d'Europe (Equipe féminine)
Issy-les-Moulineaux badminton club (IMBC)	10 000 €	Complément pour la reconstitution des fonds propres
Foot du monde	2 050 €	Aide pour les 30 ans de l'association
TOTAL	113 550 €	

Association	Montant	Détail
Association 1,2,3 POUR RESTER CHEZ SOI	65 973 €	Relais Assistants Parentaux (RAP associatif).
Football féminin d'Issy-les-Moulineaux	5 700 €	Haut niveau
Billancourt Athlétic Club	3 900 €	Haut niveau
Arc Club Sportif d'Issy	10 500 €	Haut niveau
Avia Club Issy	8 100 €	Haut niveau
Issy Badminton Club 92	23 800 €	Haut niveau / Elite
Tennis Club d'Issy	3 300 €	Haut niveau
Le Cercle des Mousquetaires d'Issy	78 100 €	Haut niveau / Elite
Issy GRS	2 000 €	Haut niveau
Issy Triathlon	13 800 €	Haut niveau
Entente Pongiste Isséenne	48 800 €	Sport Haut niveau/Elite
<i>Sous total associations sportives</i>	<i>198 000 €</i>	
<i>Sous total RAP associatif</i>	<i>65 973 €</i>	
TOTAL	263 973 €	

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire en cours d'exercice au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 600 000 euros.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

2. Modification des tarifs de la taxe de séjour.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

Catégories d'établissements	2020
	tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,00 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements similaires	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,75 €
Hôtels, meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	2% du coût de la nuitée HT par personne

PRECISE que ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 mars 2009.

Adopté à l'unanimité

3. Modification des tarifs des services publics locaux.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification des tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics proposés entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2019, à l'exception des tarifs applicables aux Arcades qui prendront effet à compter du 15 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

S'est abstenue : 1 : Fabienne GAMBIEZ

4. Evolution de la garantie d'emprunt communale au profit d'IMMOBILIERE 3F, à la suite d'un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal :

REITERE la garantie d'emprunt communale au profit d'IMMOBILIERE 3F à la suite d'un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « tableaux d'amortissement ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **tableaux d'amortissement** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/05/2019 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

5. Cession des actions de DEXIA à la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition par la Ville de 100 actions de la SEMADS pour une valeur de 123 942,48€.

APPROUVE la modification de la composition du capital de la SEMADS qui découlera de cette opération d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition des actions de la SEMADS.

DIT que la dépense correspondante de 123 942,48 € nécessaire à l'acquisition des 100 actions de la SEMADS sera inscrite au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations), article 261 (titres de participation), fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

6. Budget Communal. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Années 2005 à 2018.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2005 à 2018 détaillés sur les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), article 6541 (Créances admises en non-valeur), fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

7. Approbation de la convention ente la Ville et l'Etat portant création d'une agence comptable municipale.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de la réalisation des opérations relevant de la compétence exclusive du comptable public entre l'État et la collectivité d'ISSY-LES-MOULINEAUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la réalisation des opérations relevant de la compétence exclusive du comptable public entre l'État et la collectivité d'ISSY-LES-MOULINEAUX.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 11 : Clémence ARNOUX, Jean COURCELLE-LABROUSSE, Isabelle ESTRADE-FRANÇOIS, Annie PIOT, Jean-Marc RADENNE, Paul SUBRINI, Jean-Marc SZMARAGD, André TANTI, Martine VESSIERE, Francis DORVEAUX, Alain MEAR.

8. Approbation du protocole d'accord entre la Ville et ALTAREA à propos de la création et l'exploitation d'un atelier de création et d'économie numérique au sein de la ZAC Cœur de Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention du protocole d'accord.

AUTORISE le maire-adjoint délégué aux finances à signer le protocole.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 11 : Clémence ARNOUX, Jean COURCELLE-LABROUSSE, Isabelle ESTRADE-FRANÇOIS, Annie PIOT, Jean-Marc RADENNE, Paul SUBRINI, Jean-Marc SZMARAGD, André TANTI, Martine VESSIERE, Francis DORVEAUX, Alain MEAR.

Thierry LEFEVRE ne prend pas part au vote.

II. URBANISME

9. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2018.

Adopté par 32 voix

Ont voté contre : 11 : Clémence ARNOUX, Jean COURCELLE-LABROUSSE, Isabelle ESTRADE-FRANÇOIS, Annie PIOT, Jean-Marc RADENNE, Paul SUBRINI, Jean-Marc SZMARAGD, André TANTI, Martine VESSIERE, Francis DORVEAUX, Alain MEAR.

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT.

10. Approbation du rapport d'activité de la SEMADS. Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SEMADS pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT

11. Autorisation de signer un acte constitutif de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération d'aménagement Cœur de Ville.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération d'aménagement Cœur de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude de passage pour piétons et tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité

III. CULTURE

12. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2018.

PRÉCISE que, conformément à l'article R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2018.

IV. PETITE ENFANCE

13. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé » et « L'Oiseau Bleu ». Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018.

14. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Cerfs-Volants » et « Les P'tits Sapeurs ». Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société CRECHE ATTITUDE pour l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018.

15. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ». Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

16. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy ». Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

17. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « L'Ile aux pirates ». Exercice 2018.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

18. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ». Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société CRECHE ATTITUDE pour l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

19. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouavés ». Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

20. Approbation d'un avenant à la convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine en faveur des structures d'accueil municipales isséennes de la petite enfance.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine en faveur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

21. Nouveau règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des structures municipales de la Petite enfance.

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

22. Signature d'une convention de partenariat Ville/CLAVIM/Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville/CLAVIM/Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23. Approbation d'une convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en faveur de la promotion de la culture scientifique.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Adopté à l'unanimité

V. RESSOURCES HUMAINES

24. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 18 avril 2019	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	----------------------	---	---	--------------------------

• Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

• Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	6	0	0	1	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		7	0	0	1	0

• Filière administrative

A	Attaché	40	0	2	2	0
A	Attaché hors classe	0	0	1	0	0
A	Attaché principal	17	0	3	1	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	4	0	0	1	0
B	Rédacteur	18	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	0	0	0

C	Adjoint administratif territorial	52	0	1	6	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	23	0	6	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	47	0	6	7	0
		219	0	19	17	0

● Filière animation

B	Animateur	4	0	0	2	0
B	Animateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	2	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	12	0	0	2	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	1	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	2	1	0
		23	0	5	5	0

● Filière technique

A	Ingénieur	8	0	0	1	0
A	Ingénieur principal	3	0	1	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	168	0	0	28	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	4	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	50	0	27	4	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	1	0	3	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	60	0	0	3	0
C	Agent de maîtrise	15	0	0	4	0
C	Agent de maîtrise principal	28	0	4	0	0
		351	0	39	40	0

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	2	0	0	1	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2	0	1	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	2	0	0	1	0
C	Opérateur des A.P.S. qualifié	1	0	0	0	0
		8	0	1	2	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3	0	0	1	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors	2	0	1	0	0

	classe					
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire principal territorial	1	0	1	0	0
A	Bibliothécaire territorial	6	0	0	1	0
A	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
A	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	13	0	0	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6	0	3	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	2	3	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		77	0	7	7	0

● Filière médico-sociale

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	2	0	0	1	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	1	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	1
A	Puéricultrice de classe normale	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
B	Infirmier de classe normale	1	0	0	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	26	0	1	7	0
A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	23	0	0	1	0
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	7	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	23	0	7	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	66	0	0	7	1
C	Agent social	78	0	0	7	0
C	Agent social principal de 1ère classe	3	0	1	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	24	0	7	1	1
C	Agent social principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe	11	0	5	0	0

	des écoles maternelles					
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	27	0	0	4	0
A	Médecin de 1ère classe	1	0	0	0	0
		300	0	29	28	3

988	0	100	100	3
-----	---	-----	-----	---

Effectifs après la modification d'avril 2019	988
Créations de Postes	0
Ouvertures de Postes	100
Fermetures de Postes	100
Suppressions de Postes	3
Nouveaux effectifs	985

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

25. Modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

26. Autorisation de recrutement de nouveaux apprentis au sein de la Ville. Année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2019-2020, en plus des 4 apprentis déjà présents dans nos effectifs, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche Les Montgolfières	1	Auxiliaire de puériculture	23 mois
Crèche Les Dauphins	1	Auxiliaire de puériculture	23 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6417 (rémunérations des apprentis) du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

27. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'année 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2018.

28. Approbation d'une convention pluriannuelle avec le CNFPT pour la formation des agents de la ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée 2019-2021 jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention conclue avec le CNFPT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6184 (versement à des organismes de formation) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

29. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE comme représentant pour figurer sur la liste des conseillers municipaux des communes de 20 000 habitants et plus :

M. Pierrick DANIEL

Adopté à l'unanimité

VI. EDUCATION

30. Approbation de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

31. Approbation de la convention charte qualité « Plan Mercredi » de la commune.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention Charte qualité Plan mercredi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

31 bis. Vœu sur la carte scolaire pour l'année 2019-2020.

Le Conseil municipal :

ADOpte un vœu pour demander l'ouverture d'une classe dans chaque établissement signalé par la Ville dans ses diverses interventions.

DECIDE de notifier cette délibération portant vœu pour l'ouverture d'une classe dans les établissements dépassant les seuils à :

- Madame Dominique FIS, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale
- Madame Elsa SANTAMARIA, Inspectrice de l'Education Nationale

Adopté à l'unanimité

32. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire sur l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société ELRES pour l'exercice 2018.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

33. Attribution du marché relatif à l'organisation d'activités périscolaires.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les lots 1 à 5 du marché ayant pour objet l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020 et suivantes aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Société LES ATELIERS DU PREAU - ATDP COMPANY, sise 9 bis avenue Daniel Perdrige à NEUILLY PLAISANCE (93360), pour un prix unitaire moyen par activité de 148,40€ TTC.

- Lot n°2 : Société LES ATELIERS DU PREAU - ATDP COMPANY, sise 9 bis avenue Daniel Perdrige à NEUILLY PLAISANCE (93360), pour un prix unitaire moyen par activité de 130,80€ TTC.

- Lot n°3 : Société THEATRE DE LA COUPE, sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 25 rue Lantiez à PARIS (75017) pour un prix unitaire moyen par activité de 105,63€ TTC.

- Lot n°4 : Société LES ATELIERS DU PREAU - ATDP COMPANY, sise 9 bis avenue Daniel Perdrige à NEUILLY PLAISANCE (93360), pour un prix unitaire moyen par activité de 118,71€ TTC.

- Lot n°5 : Société THEATRE DE LA COUPE, sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 25 rue Lantiez à PARIS (75017) pour un prix unitaire moyen par activité de 108,33€ TTC.

PRECISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaires traités à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni montant maximum, en application des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres précités pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020 et suivantes.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

34. Attribution des marchés relatifs à l'organisation des classes d'environnement 2020.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les lots 1 à 14 du marché ayant pour objet l'organisation des classes d'environnement pour l'année scolaire 2019/2020 aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Société VELs, sise 18, rue de Trévis à PARIS (75009), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 82,50€ TTC par jour et par enfant.

- Lot n°2 : Société ANIM PASSION, sise Le Domaine de Saint-Jean à THIZY (89420), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 81,50€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°3 : Société VELS, sise 18, rue de Trévise à PARIS (75009), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 82,50€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°4 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 36 000€ TTC et 90 000€ TTC, et un prix unitaire de 115,40€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°5 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 36 000€ TTC et 90 000€ TTC, et un prix unitaire de 115,40€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°6 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 100,40€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°7 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 100,40€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°8 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 100,40€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°9 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 100,40€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°10 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 100,40€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°11 : Société ANIM PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint-Jean à THIZY (89420), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 42 000€ TTC, et un prix unitaire de 78,00€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°12 : Société ANIM PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint-Jean à THIZY (89420), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 42 000€ TTC, et un prix unitaire de 78,00€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°13 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 70,38€ TTC par jour et par enfant.
- Lot n°14 : Société TOOTAZIMUT, sise 1, rue de l'Egalité à BAGNEUX (92220), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 70,38€ TTC par jour et par enfant.

PRECISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaires traités à bons de commande sur la base de prix unitaires comprenant les montants minimum et maximum précisés ci-dessus, en application des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée de validité courant jusqu'au 31 août 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres précités pour l'organisation des classes d'environnement pour l'année scolaire 2019/2020.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

VII. SPORTS

35. Approbation d'un protocole d'accord entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'association HOMENETMEN en vue de l'occupation du complexe sportif Alain Mimoun à l'issue de sa restructuration.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le protocole d'accord entre la Ville et l'association HOMENETMEN en vue de l'occupation du complexe sportif Alain Mimoun à l'issue de sa restructuration.

Adopté à l'unanimité

36. Création d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) chargée de gérer et d'exploiter différents équipements et activités de la Ville en matière de sports.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP).

APPROUVE le lancement d'une concession de travaux pour l'exploitation de différents équipements et activités de la Ville en matière de sports.

DIT que la commission d'ouverture des plis prévus à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales est la commission permanente d'ouverture des plis chargée des concessions de service public du secteur des sports

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection et de choix du ou des actionnaires opérateurs économiques attributaire(s) de la concession de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations en vue de la sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution de la concession de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 28 voix

Ont voté contre : 11 : Clémence ARNOUX, Jean COURCELLE-LABROUSSE, Isabelle ESTRADE-FRANÇOIS, Annie PIOT, Jean-Marc RADENNE, Paul SUBRINI, Jean-Marc SZMARAGD, André TANTI, Martine VESSIERE, Francis DORVEAUX, Alain MEAR.

Se sont abstenus : 6 : Kathy SIMILOWSKI, Thomas PUIJALON, Fabienne GAMBIEZ, Vivien JULHES, Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT.

37. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire de l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire de l'exploitation des piscines municipales pour l'exercice 2018.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2018.

VIII. VIE SOCIALE

38. Désignation de deux représentants du Conseil municipal au sein de l'association issue de la fusion entre ALPIRIM et TRAIT D'UNION.

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération n° 5 du 10 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des associations uniquement pour ce qui concerne les désignations de Ludovic GUILCHER, Nicole BERNADET et Marie ECAROT au sein de l'Association pour le logement des personnes isolées résidant à Issy-les-Moulineaux (ALPIRIM).

DÉSIGNE Nicole BERNADET et Céline HOUNTOMEY comme représentant(e)s du Conseil municipal au sein de l'association née de la fusion d'ALPIRIM et de TRAIT D'UNION dénommée « SEINE OUEST INSERTION », en lieu et place de Ludovic GUILCHER, Nicole BERNADET et Marie ECAROT au sein de l'Association pour le logement des personnes isolées résidant à Issy-les-Moulineaux (ALPIRIM).

Adopté à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Ludovic GUILCHER et Joëlle SUEUR.

IX. ARCHITECTURE et BÂTIMENTS

39. Approbation du programme de l'opération de reconstruction des écoles des Epinettes et de création d'un équipement socio-culturel. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le programme de l'opération de reconstruction des écoles des Epinettes et de création d'un équipement socio-culturel.

AUTORISE le lancement d'une consultation par voie de concours pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des écoles des Epinettes et la création d'un équipement socio-culturel.

Adopté à l'unanimité

40. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour diverses opérations réalisées dans les bâtiments et espaces extérieurs publics de la Ville d'Issy-les- Moulineaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le cahier des charges du marché relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour diverses opérations réalisées dans les bâtiments et espaces extérieurs publics de la Ville d'Issy-les- Moulineaux.

AUTORISE le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour diverses opérations réalisées dans les bâtiments et espaces extérieurs publics de la Ville d'Issy-les- Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

41. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux assurances construction pour l'opération de construction d'un complexe sportif.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le cahier des charges du marché relatif à des services d'assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage et Garantie Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale.

AUTORISE le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la désignation des titulaires pour les marchés relatifs aux services d'assurances précités

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

Adopté à l'unanimité

42. Attribution du marché relatif aux fournitures et travaux d'entretien tous corps d'état des bâtiments municipaux - lot n°12 : Volets – Stores.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer le marché relatif aux fournitures et travaux d'entretien tous corps d'état des bâtiments municipaux - lot n°12 : Volets – Stores avec la société attributaire ROUSSEL - CENTRE STORES FERMETURES, sise 13 rue Saint Gilles à BONNEVAL (28800).

PRECISE que le marché est un accord-cadre de travaux à bons de commande sans montant minimum, ni maximum sur la base de prix unitaires, en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162- 13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction tacite. Le marché arrivera à terme le 11 juin 2021.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

X. COMMUNICATION

43. Approbation du rapport d'activité de la SEM ISSY MEDIA. Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Issy Média pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT.

44. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de communication de la Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le cahier des charges du marché de prestations de communication de la Ville.

AUTORISE le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de prestations de communication de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 11 : Clémence ARNOUX, Jean COURCELLE-LABROUSSE, Isabelle ESTRADÉ-FRANÇOIS, Annie PIOT, Jean-Marc RADENNE, Paul SUBRINI, Jean-Marc SZMARAGD, André TANTI, Martine VESSIERE, Francis DORVEAUX, Alain MEAR.

XI. COMMUNICATION

45. Approbation du rapport financier de la Maison du Tourisme et des Loisirs d'Issy-les-Moulineaux. Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport financier de la Maison du Tourisme et des Loisirs d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : MM LEVY, DANIEL, et MMES SZABO, BALI, HOUNTOMEY et GARRIGUES.

XII. COMMANDE PUBLIQUE

46. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2018.

47. Approbation de la modification n°2 au marché n°MA17018 relatif au gardiennage du Palais des sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché n°MA17018 relatif au gardiennage du Palais des sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux, conclu avec la société SASU PRIVATE SECURITY INTERNATIONAL (PSI).

PRECISE que ladite modification n°2 a pour objet de transférer le marché n°MA17018 ayant pour objet le gardiennage du palais des sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux à la société SASU PRIVATE SECURITY INTERNATIONAL (PSI).

PRECISE que ladite modification prendra effet à compter du 4 avril 2019 et se terminera à la date de fin du marché initial

PRECISE que la modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Adopté à l'unanimité

XIII. ESPACE PUBLIC

48. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public pour la mise en fourrière des véhicules pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'exécution de la Société CLICHY DEPANNAGE pour l'année 2018 dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

PRECISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

49. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2018.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2018.

50. Vœu relatif à la consigne du verre.

Le Conseil municipal :

ADOpte un vœu pour que la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'engage à ouvrir une discussion avec les enseignes de distribution présentes sur la commune pour organiser un système de collecte des bouteilles en verre par consigne rémunérée.

S'ENGAGE à promouvoir l'usage des bouteilles en verre plutôt que les matériaux plastiques pour engager une démarche vertueuse d'une consommation moins carbonée.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 23h06.

Le secrétaire de séance



Nicole BERNADET

Le Maire



André SANTINI